



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Juin 2014



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

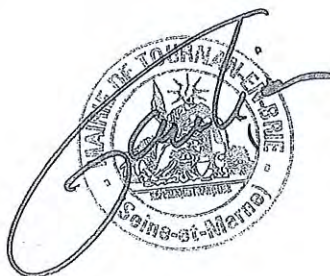
Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec Monsieur Guillaume DUCOS représentant la société Les Magiciens du Feu demeurant 21 Avenue de la Mare, Bâtiment G8 à 95310 Saint Ouen l'Aumône concernant la réalisation d'un spectacle vivant avec effets pyrotechniques qui sera tiré le 14 juillet 2014 entre 22h30 et 23h30 au stade municipal de Tournan-en-Brie

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 11 288,50 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 :

- ◆ Madame le Préfet de Seine-et-Marne
- ◆ Madame Le Receveur Municipal.
- ◆ SARL Les Magiciens du Feu

Fait à Tournan-en-Brie, le - 2 JUIN 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de France Quatromme,

DECIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec France Quatromme, (N° SIRET : 510 084 510 00013 Code APE : 8411Z) auteure-conteuse sise 9, rue Paul Bert 92700 COLOMBES, pour le spectacle « des lutins dans ma poche » proposé le samedi 20 décembre 2014 à 10h30 aux enfants de 3 à 6 ans.

Ce conte aura lieu en salle des mariages de la mairie de Tournan-en-Brie dans le cadre du programme de contes de Noël à Tournan-en-Brie.

Article 2 : La participation de la commune est de 420 euros TTC.

Article 3 : La dépense sera mandatée sur le budget 2014 de la bibliothèque, code service 400BI, article 611, code fonctionnel 321.

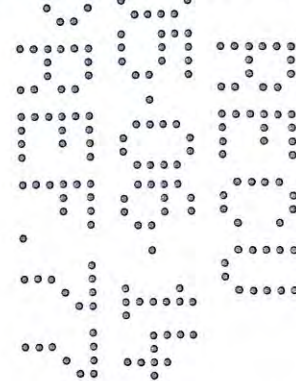
Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur Le Receveur Municipal,
- ☞ France Quatromme.

A Tournan-en-Brie, le **-5 JUIN 2014**



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie





DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale en date du 16 décembre 2013, devenue exécutoire le 23 décembre 2013, actualisant les tarifs des droits de place de la commune de Tournan-en-Brie, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la demande formulée par Monsieur Pascal GRUENAIIS pour renouveler l'occupation de son emplacement, rue Gustave Eiffel,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur Pascal GRUENAIIS, domicilié 41 rue Charles Niclot 77340 PONTAULT-COMBAULT, à occuper le domaine public pour l'exploitation d'un commerce de restauration rapide, Zone Industrielle de la Petite Motte rue Gustave Eiffel à Tournan-en-Brie 77220, selon les modalités de la convention d'occupation.

Article 2 : Une convention d'occupation du domaine public est conclue pour une période de douze mois, à compter du 29 juin 2014, renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Cette recette sera versée au chapitre 011, article 7336, code fonctionnel 816.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur Pascal GRUENAIIS.

Fait à Tournan-en-Brie, le -5 JUIN 2014

Laurent GAUTIER

Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION N°

2014 / . 105

Mairie de
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec Parc Aventure Land BP 90025 RD sortie 1 95420 MAGNY EN VEXIN, pour une sortie le 2 juillet 2014, au profit des enfants du centre de loisirs Moulin à Vent.

ARTICLE 2 : La participation de la commune est de 532 euros TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 421 du budget 2014.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- Le Parc Aventure Land

TOURNAN-EN-BRIE, le

23 JUIN 2014

Laurent GAUTIER
Conseiller Général

Maire de Tournan-en-Brie

